



PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2025/007/008

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

**Absents excusés :** Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Marie-Claude SORREL.

**Secrétaire de séance :** Mathieu LECLERCQ

**Nombre de conseillers en exercice :** 18 - **Présents :** 13 - **Votants :** 14

**Date de la convocation :** le 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Date de publication :** 9 octobre 2025 au 9 décembre 2025

\*\*\*\*\*

**MEDIATHEQUE : DESHERBAGE DES DOCUMENTS**

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la médiathèque est amené à effectuer régulièrement un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération, indispensable et pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Le désherbage est considéré comme une technique bibliothéconomique, au même titre que les acquisitions d'ouvrages.

Elle est l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de plusieurs critères (repris dans « La charte des collections de la médiathèque » approuvée par délibération n°2014/132) et précisés ci-après. Sont pris en compte :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique (mauvais état, défraîchis, livres sales, tâchés, dvd rayé...)
- Sa valeur informative et sa valeur intellectuelle (information erronée, contenu périmé, obsolète)
- -Son intérêt relatif dans la collection (si d'autres ouvrages plus pertinents et adaptés sur le même thème sont présents)

- Son usage (document ne correspondant pas ou plus à la demande du public)
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (en se basant sur des statistiques de rotation du fond et en croisant ce paramètre avec la valeur littéraire ou documentaire de l'ouvrage)

A l'issue de ce désherbage la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par le service de la médiathèque. Sur chaque document, sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

*Après délibération, le conseil municipal décide :*

- ➔ **DE DESAFFECTER** du domaine public les documents mentionnés sur les listes consultables à la médiathèque après opération de tri des livres,
- ➔ **D'APPROUVER** le don des livres désherbés
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**Adoption à l'unanimité.**

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,  
Mathieu LECLERCQ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written over a horizontal line.